

RENSEIGNEMENTS SUR LA LEGALISATION DE DOCUMENTS

I - Envoi :

- de l'original du document.
- de la photocopie dudit document.
- du document manuscrit + Passeport (cas procuration ou certification matérielle de la signature).

A - Légalisation des Actes de l'Etat Civil ou Procuration

- 10 EUR pour les personnes immatriculées à l'Ambassade (fournir la preuve de l'immatriculation).
- 20 EUR pour les personnes non immatriculées à l'Ambassade.

B - Autres légalisations :

- 20 EUR pour les personnes immatriculées à l'Ambassade (fournir la preuve de l'immatriculation).
- 40 EUR pour les personnes non immatriculées à l'Ambassade.

II - Envoi d'une enveloppe timbrée à 3, 50 EUR mentionnant votre nom et adresse en vue du renvoi des documents en recommandé.

Hors de la RFA, bien vouloir payer les frais de retour en recommandé en complément des frais d'établissement suivant tarif en cours dans le pays de résidence.